

S.I.V.U. DES FONTAINES
COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 à 19H30

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux le douze décembre à 19h30, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Rivière Enverse, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 5 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, MM Emmanuel JOSSERAND, Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, M. Emmanuel JOSSERAND est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

1. Tarification de l'eau – Année 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le SIVU des Fontaines met en œuvre la réalisation du schéma directeur sur son territoire, assure la gestion des équipements de distribution d'eau potable via son délégataire et veille à répondre à l'accueil de nouvelle population sur son territoire.

L'effort d'investissement lié notamment à la sécurisation et à la diversification de l'approvisionnement en eau potable à travers la création d'interconnexion ainsi qu'au programme de renouvellement des réseaux destiné à améliorer leur rendement en raison des fuites constatées ou de leur vétusté, conduit à envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau, corroborée par les conclusions de la prospective financière établie sur les 3 prochaines années et présentée par M. le Président.

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs proposés et présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées au SIVU des Fontaines.

Part fixe : 50,00€ HT (maintien du tarif précédent)

Part variable : 1,915€/HT/m³ (1,89€ HT/m³ depuis le 01/01/2022)

L'augmentation proposée de 1,3% sur la part syndicale variable entrainerait une charge annuelle supplémentaire de 3€ pour un ménage ayant une consommation de 120m³, et de 2€ pour un ménage ayant une consommation de 80m³.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la surtaxe syndicale comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023

➤ Part fixe : 50,00€ HT

➤ Part variable : 1.915€/HT/m³

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Octroi d'un cadeau à la secrétaire

Concernée par ce point de l'ordre du jour, Mme Pauline BOISIER quitte la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Président expose qu'il souhaite remercier le service rendu en 2022 par Mme Christine BORDAS, secrétaire du syndicat en lui octroyant un cadeau d'une valeur de 138 euros.

Par ailleurs, le règlement du montant de l'achat n'étant pas accepté par mandat administratif, Mme Pauline BOISIER s'est proposé de régler par carte bancaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer à Mme Christine BORDAS un cadeau d'une valeur de 138 euros, en remerciement du service rendu en 2022,

3. Informations – Questions diverses

❖ Intégration de la source de La Pallaz (captage de Fieudire) dans le réseau d'AEP du Syndicat Suite au rendez-vous sur place en présence de MM. Éric ANTHOINE, Éric MISSILLIER et Vincent BOURMAUD (cf PV de la réunion du 26/09/2022), les services de l'ARS ont été interrogés pour connaître les modalités d'intégration de cette source dans le réseau AEP du SIVU des Fontaines, qui produisait environ 0,75l/s.

Au vu des premiers éléments de réponse, il conviendrait de :

- mettre en place un suivi des débits et de la qualité de l'eau
- lancer une Déclaration d'Utilité Publique
- réaliser une mise aux normes du captage

Ce dossier fera l'objet d'une réflexion approfondie en concertation avec l'ARS en 2023.

❖ Conséquences du délestage électrique sur la qualité de l'eau de consommation Mesure de dernier recours annoncée par RTE en cas de pic de tension sur le réseau électrique, les délestages n'épargneront pas le secteur de la distribution d'eau potable.

Les modalités de gestion à mettre en œuvre concernant les ouvrages de production d'eau destinée à la consommation des administrés des communes de Chatillon sur Cluses, Saint Sigismond et la Rivière Enverse relèvent de la compétence de SAUR, délégataire du SIVU des Fontaines.

La séance est levée à 20h

Saint Sigismond, le 15 décembre 2022

Le Président
Éric ANTHOINE



Le secrétaire de séance
Emmanuel JOSSERAND

A large, stylized blue signature of Emmanuel JOSSERAND.